

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-013

POLICE MUNICIPALE

Circulation des animaux dangereux,

Affaire : Délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie :
Monsieur HADOT Guillaume

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° sa-2019-1711 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 5 juin 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDÉRANT la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

CONSIDÉRANT le changement de catégorie du permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie, figurant sur l'arrêté n°ARR2025-1275,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR2025-1275 est abrogé, considérant le reclassement de catégorie du permis de détention en 2^{ème} catégorie et non plus en 1^{ère} catégorie,

ARTICLE 2 : Le permis de détention définitif prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom** : ██████████
- **Prénom(s)** : ██████████
- **Qualité** : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- **Adresse** : ██████████ – 28100 DREUX
- **Assurance** : Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MAAF ASSURANCES SA – Chaban – 79180 CHAURAY
- **Numéro de sociétaire** : 178066293 K – HA2 - 002
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le** : 14/07/2025
- **Par** : DELILLE Florian exerçant lieudit « Les Riotteries » - 28250 JAUDRAIS

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom d'usage** : JADE
- **Race** : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- **Robe** : Bringée
- **Catégorie** : 2
- **Date de naissance** : 02/10/2014
- **Numéro de transpondeur** : 250269606361242
- **Par** : Docteur vétérinaire COLEY Marion (n° d'ordre 25112) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12 bis, rue Maurice Gledel – 28210 NOGENT-LE-ROI – Téléphone : 02-37-51-41-65
- **Vaccination antirabique effectuée le** : 24/09/2024
- **Par** : Docteur FOURGI Leïla (n° d'ordre 12794) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12, rue du terrier rouge – 78840 FRENEUSE
- **Date de stérilisation** : 09/03/2021
- **Par** : Docteur vétérinaire COLEY Marion (n° d'ordre 25112) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12 bis, rue Maurice Gledel – 28210 NOGENT-LE-ROI – Téléphone : 02-37-51-41-65
- **Évaluation comportementale effectuée le** : 30/06/2020
- **Par** : Docteur BEZANGER- n° d'ordre- 13619 – exerçant 136, rue de la Louvière – 78120 RAMBOUILLET – Téléphone : 01-30-41-77-00
- **Niveau de dangerosité évalué** : 1/4 – « Le chien ne présente pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à son espèce ».

ARTICLE 3 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, les Responsables de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

ARTICLES 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>».

Fait à Dreux, le

30 JAN. 2026



Pierre-Frédéric BILLET

Maire de Dreux
Conseiller régional

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux, le
et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260130-ARR2026-013-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026